



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



APPEL A PROJETS

Création d'un dispositif solidaire pour les seniors nantais isolés souhaitant être accompagnés dans leurs déplacements de proximité

Appel à projets inscrit dans le cadre :
du plan d'actions Ville Amie des Aînés et
de la Stratégie Nantaise des Nouvelles Solidarités 2023 - 2026

Cahier des charges

Publication le 10 janvier 2025

Clôture du dépôt des candidatures le 2 mai 2025

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1. Le Plan d'actions Ville Amie des Aînés

La démarche Ville Amie des Aînés, portée par l'Organisation Mondiale de la Santé, incite les villes participantes à répondre aux besoins de leurs habitants âgés, en agissant sur les facteurs environnementaux, économiques et sociaux qui influent sur leur santé, leur participation citoyenne et leur qualité de vie. Elles doivent proposer des plans d'action déclinés autour de 8 thématiques : bâtiments et espaces extérieurs, transports et mobilités, habitat, lien social et solidarité, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, culture et loisirs, information et communication.

La Ville de Nantes est engagée depuis 2017 dans cette démarche d'amélioration continue et a approuvé le 17 décembre 2021 son plan d'actions, dont la mobilité est un des axes stratégiques. Les objectifs opérationnels de cet axe visent :

- l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures urbaines,
- le renforcement de la sécurité des déplacements pour les seniors,
- la promotion de la mobilité active,
- la formation et l'information des seniors sur la mobilité,
- mais également la mise en œuvre d'une offre complémentaire de mobilité afin de répondre aux besoins des seniors fragiles non couverts par l'offre existante : une offre personnalisée en porte à porte, régulière, accessible pour tous, notamment aux seniors nantais fragilisés par l'âge et/ou précaires, sur tout le territoire de la ville.

2. La Stratégie Nantaise des Nouvelles Solidarités

Afin de mettre en place des mesures concrètes en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a approuvé à l'unanimité, le 30 juin 2023, la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités 2023-2026. Cette stratégie est issue de la démarche de dialogue citoyen des Assises des nouvelles solidarités, qui s'est déroulée entre janvier et juin 2022.

Durant 120 jours, les nantaises et les nantais ont été nombreux à faire remonter des propositions concrètes pour renforcer et renouveler les solidarités en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social sur Nantes. Ces propositions ont été restituées dans le cadre du Rapport des Assises des nouvelles solidarités. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités traduit donc la mobilisation de la Ville de Nantes en réponse aux Assises des nouvelles solidarités.

Au total, ce sont 2,35 millions d'euros supplémentaires en plus des crédits existants qui sont déployés en faveur des solidarités d'ici 2026 par la Ville de Nantes, articulés autour de 7 engagements majeurs :

1. Lutter contre la précarité financière
2. Renforcer l'accès aux droits
3. Améliorer les conditions de vie des nantaises et nantais les plus fragiles
4. Développer l'offre en matière de santé mentale
5. Lutter contre l'isolement social
6. Agir contre les inégalités sociales liées à la transition écologique
7. Soutenir l'émergence de nouvelles solidarités entre acteurs

A travers ces engagements, la collectivité assurera le développement d'une centaine de mesures concrètes à l'adresse des habitantes et habitants, actrices et acteurs, dont 15 actions phares, afin d'améliorer les conditions de vie des Nantaises et des Nantais.

La création d'un dispositif solidaire d'accompagnement pour les seniors nantais isolés souhaitant être accompagnés dans leurs déplacements de proximité renvoie à la 12e action phare de la stratégie.

Cet appel à projet est lancé et porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes.

3. Données sur la mobilité des seniors nantais :

En 2019, Nantes recensait près de 60 000 seniors de 60 ans et plus (43854 Nantais ont entre 60 et 79 ans, 15 578 ont 80 ans et plus). Selon le modèle de projection de Nantes Métropole, les 60 ans et plus devraient augmenter de plus de 6000 individus entre 2019 et 2032, pour atteindre près de 66 000 personnes.

La mobilité des seniors est un enjeu essentiel pour leur qualité de vie. En effet, elle conditionne souvent l'accès aux soins, à la culture, aux loisirs, aux commerces et aux relations sociales.

Or, la mobilité, à savoir le nombre moyen de déplacements effectués chaque jour par personne, diminue avec l'âge. Ainsi, 1/3 des seniors de 75 ans et plus éprouvent des difficultés à se déplacer et 36 % des personnes âgées les plus fragiles renoncent à se déplacer, avec un risque accru de repli sur soi, de perte d'autonomie et de non recours¹.

90 % des seniors souhaitant vieillir à domicile, il est nécessaire de s'interroger sur les besoins liés à la mobilité des seniors nantais.

Les principaux freins à la mobilité relèvent de l'anxiété : peur du risque de chute quand on est déjà tombé, sentiment d'insécurité majoré à la tombée de la nuit. La fatigue, la durée du trajet et le fait de ne pas être accompagné peuvent faire renoncer les seniors à se déplacer.

Pour autant, l'acceptabilité d'un service de mobilité dédié aux seniors reste paradoxale : la majorité des seniors interrogés souhaitent une offre de mobilité dédiée, mais n'imaginent pas l'utiliser. En effet, la perte progressive de mobilité renvoie à la vieillesse et à la perte d'autonomie. Être accompagné est mieux perçu, car relié au lien social. Autonomie et valorisation doivent être recherchées.

4. Objectifs de l'appel à projet :

Cet appel à projets souhaite favoriser une initiative locale, associative ou de l'ESS, en vue de la création d'un dispositif solidaire pour les seniors nantais isolés souhaitant être accompagnés dans leurs déplacements de proximité. Il vise la mise en relation de Nantais volontaires et de seniors isolés autonomes qui ont un besoin de réassurance à la mobilité. Le dispositif mis en œuvre devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- pour les seniors : lutte contre l'isolement social, maintien de l'autonomie, orientation facilitée vers les partenaires du territoire
- pour les citoyens bénévoles engagés : expérimentation souple d'engagement citoyen, sentiment d'utilité sociale renforcé, meilleure connaissance du public senior,
- pour tous : changement de regard et solidarité intergénérationnelle renforcée.

II. PERIMETRE DU PROJET

Territoire d'intervention : le dispositif devra permettre de proposer des accompagnements à l'échelle de la ville de Nantes

¹ Synthèse AURAN n°44 « Dans la famille mobile, je voudrais la grand mère » (Mai 2019)

Public cible : Nantaises et Nantais isolés, âgés de 65 ans et plus, qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements du quotidien :

- de loisirs (promenade dans le quartier, rejoindre un lieu de restauration ou d'activités...),
- médicaux (pour se rendre chez le médecin traitant, le kiné, à l'hôpital...),
- ou liés aux démarches administratives (se rendre dans une mairie de quartier, au CCAS...)

Il est précisé que le dispositif :

- **n'a pas vocation à accompagner des personnes dont la perte d'autonomie ou le handicap requière l'intervention d'un professionnel**
- **ne se substitue pas aux services médico-sociaux spécialisés et qualifiés dans la prise en charge des seniors**
- **propose des accompagnements « au bras », à pied ou dans les transports en commun. Il ne s'agit pas d'accompagnements véhiculés.**

Types de services attendus :

Le dispositif doit :

- sécuriser et faciliter les déplacements de proximité uniquement en dehors du domicile du senior, à l'exclusion de toute activité au sein de son habitation. L'accompagnement est réalisé gratuitement, sans échange d'argent entre le senior et l'accompagnant.
- assurer la mobilisation, la formation, la coordination et la fidélisation des bénévoles chargés de réaliser les accompagnements
- recueillir et analyser les demandes d'accompagnement qui lui parviendront, afin de vérifier qu'elles relèvent des missions du dispositif, coordonner la mise en relation entre la personne âgée et le bénévole et le suivi des deux parties à l'issue de chaque accompagnement réalisé.
- réorienter vers les services compétents les demandes ne relevant pas des missions du dispositif
- mettre en place les outils permettant la communication, la gestion et le suivi de l'activité, l'inscription et l'animation de la communauté des bénévoles. Les outils proposés devront garantir un traitement des données personnelles qui réponde aux exigences de la réglementation², la sécurité des données et la protection des droits des utilisateurs du dispositif.
- veiller à la complémentarité des prestations d'accompagnements vis-à-vis des offres existantes sur le territoire, qu'il s'agisse d'offres sociales, associatives ou commerciales.

Éléments attendus dans la réponse à l'appel à projets :

- nature et modalités des déplacements accompagnés
- propositions en matière de mobilisation, sélection et gestion des accompagnateurs bénévoles
- description des partenaires ressources et des modalités de collaboration, notamment pour le relais et le suivi des demandes des seniors ne rentrant pas dans les missions du dispositif
- description des moyens envisagés : humains, matériels, financiers, propositions d'indicateurs de suivi d'activité et de partenariat

² Règlement Européen sur la protection des données ou RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi « Informatique et libertés » n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

III. MODALITÉS DE L'APPEL A PROJET

1. Qui peut candidater ?

Pour répondre à cet appel à projet, le porteur de projet doit être une association ou une entreprise de l'économie sociale et solidaire, qui agit :

- soit au nom d'un collectif d'acteurs, en qualité de chef de file du projet (interlocuteur de la ville, en charge de la coordination du projet, du suivi des financements et de la réalisation du bilan de l'action).
- soit en son nom.

A noter : les projets portés par un collectif d'acteurs mutualisant leurs compétences et développant des coopérations nouvelles seront privilégiés.

2. La durée et le démarrage du projet :

Le projet sera financé pour une durée de 3 ans, à compter du début d'exécution de la convention pluriannuelle, avec possibilité de prolongation en fonction des résultats de l'expérimentation.

L'ouverture au public du dispositif devra intervenir au plus tard en juin 2026.

3. Attribution du financement :

Le financement est attribué sous forme de subventions annuelles dans le cadre :

- d'une convention pluriannuelle conclue entre un chef de file désigné par les membres du collectif et le CCAS de Nantes. La candidature devra préciser les modalités de répartition de la subvention entre les membres du collectif,
- OU d'une convention pluriannuelle entre le porteur unique et le CCAS de Nantes.

Le calendrier de versement de la subvention sera adapté au calendrier du projet et défini par la convention pluriannuelle.

La subvention octroyée sera répartie sur l'exercice selon les modulations précisées dans la convention.

4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement liées au projet : montage, mise en œuvre, suivi et évaluation, comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie,
- Dépenses d'accompagnement des personnes concernées incluant la formation des bénévoles pour cet accompagnement,
- Dépenses d'investissement et de logistique qui ne pourront excéder 20 % du montant de la demande de subvention
- Dépenses de communication et de promotion : 10 % du montant de la demande de subvention

5. Composition du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre :

- le dossier de candidature suivant la trame proposée en annexe, avec prévisionnel sur 3 ans
- dans le cas d'un collectif d'acteurs, des lettres d'engagement précisant le rôle de chacune des structures dans le projet et la répartition envisagée du soutien financier de la collectivité
- les pièces justificatives suivantes : statuts de l'association / de l'entreprise, justificatif de déclaration en préfecture / Extrait K-bis ou avis de situation au répertoire SIRENE, comptes annuels et rapport d'activité 2023

6. Modalités de transmission des candidatures et calendrier

L'appel à projet est public et le dossier de candidature est téléchargeable sur : <https://metropole.nantes.fr/participer/participation-citoyenne/les-appels-a-projets>

Les candidatures doivent être transmises par email avant le vendredi 2 mai inclus à :

- Valérie BAHOLET, Chargée de mission Lien social, mobilités, numérique, CCAS de Nantes, Direction Parcours de Vie des Aînés - valerie.baholet@mairie-nantes.fr
- Géraldine SOURISSEAU, responsable du Pôle Coordination Autonomie Domicile, CCAS de Nantes, Direction Parcours de Vie des Aînés – geraldine.sourisseau@mairie-nantes.fr

Date de publication de l'appel à projets	10 janvier 2025
Date limite de dépôt des candidatures	2 mai 2025
Annonce du projet retenu	18 juin 2025
Conventionnement	Juin à novembre 2025
Lancement du dispositif	Juin 2026

IV – LA SÉLECTION ET LE SUIVI DU PROJET

1. Critères de sélection

Les projets seront étudiés selon les critères suivants :

- critères d'éligibilité : statut du porteur de projet, complétude du dossier et respect de la date et du mode de dépôt
- critères de sélection :
 - Portage du projet : portage collectif ou individuel du projet, capacité opérationnelle, connaissance du territoire, des acteurs et politiques gérontologiques, ancrage géographique du groupement ou du porteur

- Intérêt et qualité du projet : conformité aux besoins et enjeux du dispositif
- Implication des partenaires locaux et des bénéficiaires dans le développement du projet
- Fiabilité de la structuration de l'action sur 3 ans : calendrier, moyens

Le cas échéant, un entretien pourra être proposé en amont de la sélection du lauréat.

2. Le suivi du projet

Chaque année, le porteur du projet devra produire des indicateurs d'évaluation de l'activité, permettant un suivi des volets quantitatifs, qualitatifs et financiers de la mise en place du dispositif, incluant la prise en compte de la satisfaction et des propositions des bénéficiaires et des volontaires. Les délais et modalités de suivi seront déterminés dans la convention.

VI. CONTACTS CCAS DE NANTES

• Valérie BAHOLET, Chargée de mission Lien social, mobilités, numérique, CCAS de Nantes, Direction Parcours de Vie des Aînés - valerie.baholet@mairie-nantes.fr

Tél : 02 40 99 28 44

• Géraldine SOURISSEAU, responsable du Pôle Coordination Autonomie Domicile, CCAS de Nantes, Direction Parcours de Vie des Aînés – geraldine.sourisseau@mairie-nantes.fr

Tél : 02 40 99 27 81